



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 28/07/2017

Reçu en préfecture le 28/07/2017

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-218300036-20170725-CM2017055-DE

Délibération N°2017-055

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq juillet, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel, située avenue Paul Emile Victor, l'Eglisonne, 83111 AMPUS, (transfert temporaire accordé sur autorisation de Monsieur le Procureur de Draguignan), sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Maylis COSTAMAGNO.

Excusées : Aude ABIME représentée par Hugues MARTIN
Nathalie FORESTIER représentée par Nadine MARION

Absents : Laurence COLLADO, Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Virginie MICHEL

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DELEGATION REGIONALE PACA DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la délibération n°2015-058 du 27 octobre 2015 une convention de partenariat a été signée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) et les communes du territoire. Cette convention d'une durée de trois ans a pour but d'organiser des actions de formations mutualisées afin de réduire principalement les déplacements et les coûts financiers.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents de la Fonction Publique Territoriale sont soumis à une obligation de formation (formation d'intégration, de professionnalisation) et que les employés en contrats aidés doivent également bénéficier d'une formation durant leur contrat.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune paye des cotisations au CNFPT par le biais des charges patronales sur les salaires des agents de la Fonction Publique Territoriale ainsi que ceux des employés en contrats à durée déterminée de droit public et des employés en contrats aidés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter son partenariat dans le cadre de la formation professionnelle de ses employés et présente à cet effet la convention-cadre de formation de l'année 2017 du CNFPT PACA.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le partenariat avec le CNFPT PACA,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention-cadre de formation de l'année 2017 proposée par le CNFPT PACA,

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN



Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2017-055